

Le 25 novembre 2020

Couvre-visage obligatoire à Postes Canada

Dimanche dernier, le 22 novembre, à minuit, Postes Canada a annoncé une nouvelle politique qui rend obligatoire le port du masque ou du couvre-visage dans toutes ses installations au pays. La politique s'applique à l'ensemble des employés, aux entrepreneurs, aux visiteurs et aux clients.

Le port du couvre-visage s'applique, sans toutefois s'y limiter, aux établissements de traitement du courrier, aux postes de factrices et facteurs, aux comptoirs postaux, aux quais et aux cours, et aux bureaux administratifs. Elle s'applique également aux employées et employés de Postes Canada qui, dans le cadre de leur travail, se trouvent dans d'autres installations, comme les immeubles résidentiels à logements multiples, les magasins, les bureaux et leurs aires communes, comme les entrées, les halls d'entrée et les couloirs.

Selon Postes Canada, cette nouvelle politique vise à prévenir la propagation du virus et à renforcer la sécurité des lieux de travail, étant donné la hausse du nombre de cas de COVID-19 dans la plupart des régions du pays. Le port obligatoire du couvre-visage dans les installations de Postes Canada sera en vigueur, et ce, même si les administrations locales ou provinciales ne l'exigent pas. Le STTP évaluera le caractère raisonnable et l'application de la politique de Postes Canada.

La nouvelle politique est entrée en vigueur le lundi 23 novembre. Postes Canada exigera son respect à partir de minuit, le jeudi 26 novembre.

Le port du couvre-visage s'applique à toutes les parties des installations, y compris, sans s'y limiter, les centres de travail, les halls d'entrée des bureaux de poste, les casiers de tri, les toilettes, les couloirs, les entrées, les escaliers et les salles de repos.

Le port obligatoire du couvre-visage comporte des exceptions. La politique ne s'applique pas dans les cas suivants :

- Personnes qui sont seules dans un véhicule fermé;
- Personnes qui sont seules dans une pièce ou un bureau fermé avec une porte fermée;
- Personnes qui mangent dans une zone désignée à cette fin lorsqu'une distance physique de deux mètres est maintenue;
- Personnes qui ont besoin d'enlever brièvement leur couvre-visage dans la mesure où une distance physique de deux mètres est maintenue (pour boire de l'eau par exemple);
- Personnes qui bénéficient de mesures d'adaptation en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* parce qu'elles sont incapables de porter un couvre-visage;
- Enfants de moins de cinq ans.

Postes Canada a aussi annoncé une directive de conformité sévère. Le non-respect de la nouvelle politique entraînera des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement. Les dispositions des conventions collectives pertinentes s'appliqueront.

Les membres qui ne sont pas en mesure de porter un couvre-visage devront présenter un document d'appui, comme un certificat médical, ou remplir un questionnaire sur les accommodements religieux. Les membres auront droit à cinq jours ouvrables pour se conformer à la directive, mais la direction locale pourra prolonger ce délai.

Rôle du STTP pour protéger les membres

Le STTP n'est pas d'accord avec Postes Canada sur la procédure à suivre lorsqu'un membre demande des mesures d'adaptation.

Dans le cas où la direction refuse la demande d'exemption du port du masque, elle exigera du membre en question qu'il utilise d'abord ses congés pour raisons personnelles, puis tout autre crédit de congé disponible (congé annuel, congé



compensatoire), et enfin qu'il prenne un congé non payé.

C'est inacceptable. Le STTP s'oppose à cet aspect de la politique de Postes Canada. Si vous estimez être traités injustement, veuillez communiquer avec votre section locale.

Nous avons toutes et tous un rôle à jouer pour protéger la santé et la sécurité des membres durant cette pandémie mondiale, mais nous croyons fermement que nos membres ne devraient pas être pénalisés lorsqu'ils présentent une demande légitime d'exemption.

Notre rôle en tant que syndicat est de protéger la santé, la sécurité **ET** les moyens de subsistance de tous nos membres.

Depuis le début de la pandémie, vous avez été en première ligne. Vous n'avez ménagé aucun effort pour aider à aplanir la courbe et livrer les biens dont la population a besoin. Vous méritez respect et dignité.

Nous allons continuer à combattre le virus en encourageant des pratiques sûres au travail parce que nous nous soucions de nos consœurs et confrères, de nos familles et de nos collectivités, **MAIS** nous n'accepterons pas d'être injustement pénalisés.

En raison de la pandémie, nous livrons déjà des volumes supérieurs à la normale. La période de pointe est maintenant arrivée, ce qui aggrave le stress que nous ressentons. Il est impératif que nous prenions soin les uns des autres et que nous veillions à notre sécurité mutuelle.

Ensemble, nous serons plus forts et en meilleure santé!

Solidarité,



Carl Girouard
Dirigeant national des griefs

2019-2023 / Bulletin n° 213
/bk sepb 225 scfp 1979

